



Aytré, le mardi 6 août 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°36/2024

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Vélodyssée

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'opération de réalisation de la Vélodyssée, de confier les études de maîtrise d'œuvre à un opérateur qualifié ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société DCI ENVIRONNEMENT répond aux attentes formulées par la Ville

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société DCI ENVIRONNEMENT un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Vélodyssée sur le territoire de la commune pour un prix global et forfaitaire de 34 046,58€ (trente-quatre mille quarante-six euros et cinquante-huit centimes) HT.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Tony Loisel
Maire d'Aytré